Publication électronique : le 23 mai 2024



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT24275AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D317 au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN et BEAURAINVILLE Interruption de la circulation Route Départementale D130

réalisation des enduits (gravillonnage)

Section hors agglomération pendant 2 jours dans la période du 30 mai 2024 au 30 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 15 mai 2024, par laquelle la Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître que la réalisation des enduits (gravillonnage) va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D130 du PR 4+878 au PR 6+244, hors agglomération, au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN et BEAURAINVILLE, pendant 2 jours, dans la période du 29 mai 2024 au 30 septembre 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BEAURAINVILLE et de Messieurs les Maires des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN et MARESQUEL-ECQUEMICOURT,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

····· ARRETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la Route Départementale D130 du PR 4+878 au agglomération, au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN et 6+244, hors BEAURAINVILLE, pendant 2 jours, dans la période du 29 mai 2024 au 30 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 349 et 317 au de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BEAURAINVILLE communes MARESQUEL-ECQUEMICOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 mai 2024

Signé électroniquement par RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

TRAVAUX DE GRAVILLONNAGE DE CHAUSSEE

